

*Acte
d'établissement de
l'École Du
Carrefour*

*Comité de révision :
Johane Larose, Directrice
Christian Landry, Agent de réadaptation
Nathalie Arpin, Enseignante
Christine Nadeau, Enseignante
Manon Rivard, Enseignante
Vincent Gingras, Enseignant*

*Plan de
lutte
pour
contrer
la violence*



**École Marie-Immaculée, de Latulipe
École Du Carrefour, de Latulipe**

Adopté par le conseil
d'établissement : le
14 décembre 2016
Résolution :
CE-2016-17/20

Site internet de la
Commission scolaire du
Lac-Témiscamingue :
www.cslt.qc.ca

Vous y trouverez :

- règlement sur le traitement d'une plainte
- accès au protecteur de l'élève
- politique pour contrer la violence et l'intimidation
- fiche de signalement d'une plainte
- procédure de traitement d'une plainte

Site du ministère de
l'Éducation, du Loisir
et du Sport (MELS) :

www.mels.gouv.qc.ca/violencecole/

www.mojagis.com/



Mise en contexte

La loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012, précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit que chaque école offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. Pour ce faire, nous avons l'obligation en tant qu'établissement d'enseignement, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan rejoint le but 4 de la convention de gestion et de réussite éducative de notre école: ***L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements.***

Notre plan de lutte contre l'intimidation est adopté par notre conseil d'établissement et remis à chaque famille. Celui-ci est révisé annuellement et le cas échéant, est actualisé selon l'article 75.1 de la LIP. 2012, c 19, a.4.

Notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation a été élaboré en consultation avec une équipe composée d'enseignantes, d'un agent de réadaptation et de la direction d'école qui porte ce dossier.

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Tout d'abord, il importe de bien définir les termes ***intimidation*** et ***violence*** tels que présentés dans la loi 56 :

«**intimidation**» : *tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ;*

«**violence**» : *toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens».*

La fiche utilisée pour différencier violence et intimidation lors de l'enquête est mise en annexe.

Considérant le faible volume d'élèves, les statistiques sont moins significatives et peuvent facilement être faussées. En effet, un conflit qui perdure ou un évènement isolé peut changer le portrait global. C'est pour cette raison que la tenue d'un questionnaire n'aura pas lieu. Un échange avec les élèves et l'enseignant est privilégié afin d'avoir un portrait de la situation.



La Semaine nationale de la prévention de la violence et de l'intimidation a été un moment privilégié pour aborder la violence et présenter le plan de lutte. Le thème de cette année était la communication positive et l'approche a été teintée de cette thématique.

Portrait de l'École Marie-Immaculée en 2015-2016

7 situations ont été consignées en tant que manquement majeur.

On y compte 4 situations de violence physique, 1 situation de violence physique et verbale et 2 situations claires d'intimidation sous forme de violence sociale.

D'autres situations mineures sont survenues, mais davantage en lien avec l'agressivité que par de la violence préméditée. Il s'agit de manquements mineurs en lien avec la bousculade et les jeux physiques qui dégénèrent dans la cour d'école.

Portrait de l'École Du Carrefour en 2015-2016

2 situations ont été consignées en tant que manquement majeur.

Il s'agit de 2 situations reliées de violence physique.

Des situations de manquements mineurs sont également survenues. Il s'agit généralement d'écart de langage ou de manque de respect qui sont gérés par la gestion de classe habituelle.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Mesures de prévention en interventions universelles touchant tous les élèves :

- ✓ Règlements d'école connus par tous les parents au début de l'année scolaire ;
- ✓ Système de communication avec les parents lors d'une situation problématique (fiche et agenda);
- ✓ Services accessibles en psychoéducation tous les jours et d'une travailleuse sociale du CISSAT à 2 jours par mois ;
- ✓ Distribution de dépliants ;
- ✓ Ateliers de prévention offerts à toutes les classes ;
- ✓ Ateliers sur l'intimidation et la violence aux élèves de la 2^e année du 2^e cycle jusqu'à Secondaire 4 selon la situation ;
- ✓ Soutien aux surveillantes sur la gestion des conflits et de l'intimidation effectué par l'agent de réadaptation;
 - Rencontres fréquentes pour faire un bilan des comportements



- Utilisation d'un outil de consignation des situations survenues lors des transitions et dans la cour d'école
- ✓ Accessibilité de la fiche de signalement d'une plainte ;
- ✓ Démarche commune de résolution de conflit en 4 ou 5 étapes dépendamment du niveau scolaire de l'élève ;
- ✓ Programme «Passage Primaire-Secondaire»
- ✓ Utilisation de l'Approche Positive comme vision de l'intervention

Mesures de prévention en intervention ciblée pour les élèves chez qui les difficultés persistent malgré les mesures d'interventions universelles:

- ✓ Comité école pour les élèves handicapés et en difficulté d'apprentissage et d'adaptation (*EHDA*);
- ✓ Plan d'intervention pour les élèves ciblés;
- ✓ Démarche de transition entre les élèves du primaire et du secondaire (présentation des dossiers par nos personnes-ressources à la rentrée scolaire au personnel du secondaire);
- ✓ Travail en collaboration avec les chauffeurs et les transporteurs scolaires;
- ✓ Achat de manuels de références ou de matériel pour contrer la violence et l'intimidation pour le personnel intervenant sur ce plan;
- ✓ Intervention rapide lors de manquements reliés à la violence et à l'intimidation;
- ✓ Formation de sous-groupes d'élèves pour travailler les habiletés sociales avec l'agent de réadaptation
- ✓ Rencontres individuelles régulières avec l'agent de réadaptation;
- ✓ Communications fréquentes entre les intervenants;
- ✓ Ateliers sur les comportements attendus selon la situation
- ✓ Protocole d'intervention pour les manquements mineurs et majeurs qui se retrouve dans chaque agenda scolaire;
- ✓ Au besoin, appel et collaboration avec les ressources externes (*santé et services sociaux*).

Mesures d'interventions individuelles pour les élèves concernés par des actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation qui nécessitent des interventions intensives, personnalisées et spécialisées.

- ✓ Protocole d'intervention en complémentarité au plan d'intervention;
- ✓ Démarche de suivi disciplinaire qui prévoit l'intervention possible des intervenants externes en collaboration avec le milieu scolaire;
- ✓ Au besoin, appel et collaboration avec les ressources externes spécialisées (*santé et services sociaux, Liaison Justice, SASEC, Sureté du Québec*).



3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

À l'école, depuis quelques années, nous avons un système de communication entre les parents et le personnel de l'école que l'on qualifie d'efficace et qui a déjà fait ses preuves. Les parents peuvent communiquer facilement avec le personnel de l'école par téléphone ou par courriel aux adresses électroniques suivantes : joanne.larose@cslt.qc.ca ou christian.landry@cslt.qc.ca.

Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation est accessible sur le site web de la CSLT www.cslt.qc.ca. De plus, nos règles de conduite des élèves, notre démarche des suivis disciplinaires et nos services offerts à l'école sont tous connus et approuvés par notre conseil d'établissement.

Tous les membres du personnel enseignant organisent une rencontre en début d'année scolaire pour expliquer le fonctionnement de la classe. Pendant l'année scolaire, les parents sont invités à venir échanger avec les membres du personnel sur la progression des apprentissages et du comportement de leur enfant. De plus, à plusieurs occasions dans l'année, les parents sont invités à participer à la vie active de l'école.

Pour les élèves ayant un plan d'intervention, les parents sont convoqués à l'école pour des rencontres avec tous les intervenants qui accompagnent leur enfant.

4° Le signalement ou plainte relativement à certains événements d'intimidation ou de violence.

Nous nous référons à la démarche implantée à la commission scolaire du Lac-Témiscamingue :

1. Plainte à la direction d'école ou à Christian Landry qui est la personne désignée;
 - a. Si insatisfaction, s'adresser à une *direction de service* de la Commission scolaire;
 - b. Par la suite, on s'adresse au *secrétaire général*;
2. Si insatisfaction, s'adresser au *protecteur de l'élève*;
 - a. Ultiment, il est possible de s'adresser directement au *Conseil des commissaires*.

Pour les parents : Vous pouvez lire le règlement sur la procédure d'examen des plaintes, l'organigramme ainsi que la fiche de signalement sur le site web de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue à l'adresse suivante : www.cslt.qc.ca.



Pour les élèves : Des fiches de signalement sont à sa disposition près du secrétariat et sur le site web de notre école. Une boîte de dépôt des plaintes est installée près du secrétariat au secondaire et dans l'entrée au primaire.

5° Les actions qui doivent être prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence.

Nous avons élaboré un protocole d'interventions relativement aux événements d'intimidation ou de violence à l'école. Les plaintes et les signalements sont acheminés à la personne désignée ou à direction d'école. Tous les acteurs d'un acte d'intimidation ou de violence sont rencontrés individuellement afin de :

1. S'assurer qu'il s'agit bien d'intimidation;
2. Recueillir démocratiquement les données de la situation (afin d'avoir un portrait avec toutes les informations pour la prise de décision);
3. Intervenir rapidement et assurer un suivi auprès des parents selon notre démarche disciplinaire.

6° Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Nous assurons la confidentialité de tout signalement et de plainte :

1. En rangeant tous les dossiers sous clé;
2. Les signalements ou les plaintes sont consignés dans un registre confidentiel;

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

À l'école, nous pouvons compter sur la direction d'école, Joanne Larose, sur la responsable du dossier, Christian Landry, ainsi que sur le personnel de l'école qui est au courant de ce plan de lutte pour soutenir les élèves victimes, les témoins et les auteurs d'actes d'intimidation ou de violence. La direction et d'autres personnes qui pourront le soutenir dans cette fonction s'approprient les outils pour offrir l'aide nécessaire. Si la situation demandait l'intervention de services externes, elles sauront à qui s'adresser.

De plus, plusieurs informations et outils très pertinents pour les élèves et les parents se retrouvent sur le site du MELS aux adresses électroniques suivantes :

<http://moijagis.com/>

<http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>



8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de _____ violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Nous tenons à vous informer que toute action ou intervention à notre école est basée sur notre mission : *éduquer, socialiser et qualifier*. Ces principes éducatifs réfèrent au fait que l'élève peut réaliser des gestes de réparation en lien avec son âge et la gravité des manquements.

Nos intentions sont de tout mettre en œuvre afin de permettre :

- Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité;
- De l'aider à s'inscrire activement dans un processus permettant des apprentissages signifiants et ajustés à ses capacités.

Nos sanctions disciplinaires sont établies en fonction de la gravité des manquements. Les membres de l'équipe-école et les membres du conseil d'établissement réactualisent le code de vie de notre école annuellement.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

La direction est responsable en tout temps du suivi de la démarche disciplinaire. Elle s'assure en fait que toutes les étapes ont été effectuées de façon rigoureuse.

Les signalements et les plaintes sont consignés dans un registre confidentiel, ce qui permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (*élèves, personnel, parents*). La direction communique avec le parent, au plus tard, trois jours ouvrables afin de lui faire part de la démarche entreprise ou des actions qui ont été posées ou qui le seront afin de régler la situation.